



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025

République Française
MAIRIE DE CLAIRA

Numéro de délibération	Objet	Vote
D2025/06/01	Compte rendu des décisions du Maire et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)	Prend acte
D2025/06/02	Convention de partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales	Approuvée à Pour : 16 Abstention : 09 Contre : 0
D2025/06/03	Convention de mandat de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public sur la voirie de l'avenue de la salanque	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
D2025/06/04	Attribution du marché de travaux « Aménagement de l'avenue de la salanque »	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
D2025/06/05	Conditions générales d'utilisation des services biodéchets et assimilés et ses annexes proposées par la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM)	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00

D2025/06/06	Acquisition de la parcelle cadastrée AH 0131 Lo Cirerer	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
D2025/06/07	Acquisition de la parcelle cadastrée AP 0331 - 6 impasse des fleurs	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
D2025/06/08	Acquisition de la parcelle cadastrée AP 0332 - 3 impasse des fleurs	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
D2025/06/09	Demande de subvention auprès de la région Occitanie – réalisation de travaux d'aménagement et de points d'arrêt en vue d'une mise en accessibilité et d'une sécurisation	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
D2025/06/10	Acquisition de la parcelle cadastrée AV 0275 - impasse des tourterelles	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
D2025/06/11	Acquisition de la parcelle cadastrée AV 0284 - Cami Sant Pere Baix	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
D2025/06/12	Acquisition des voies et réseaux du lotissement « le panades »	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
D2025/06/13	Taxe Locale sur la Publicité (TLPE) – Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2026	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00

D2025/06/14	Modification du tableau des effectifs – personnel communal	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
-------------	--	--

Affichée le 10 juin 2025

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 15/2025 à 38/2025

N° DIA	DATE RECEPTION	PARCELLE	VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX DE VENTE	MOBILIER	FRAIS	ZONE
15/2025	13/03/2025	AO269	S A et d B C	V M A	3 rue du Commerce	133m ²	99100		7900€ vendeur	UA
16/2025	17/03/2025	AE164	X N	F J et J	Rue du Grenache, Mas d'en Bordes	1818m ²	140000			UB
17/2025	21/03/2025	AO148	D D	B T	21 rue de la Coopérative	128m ²	180000		7000€ vendeur	UA
18/2025	25/03/2025	AV226	T S	P S et E	24 carrer del Caball	749m ²	575000	20080		UB
19/2025	27/03/2025	AK132-134	C W M M	R D R G	26 rue Jean Montgaillard	450m ²	345000	15000	10000 acquéreur	UB
20/2025	31/03/2025	AK84-85	R L R V	P C S S	14 rue Jean Montgaillard	499m ²	390000	14000		UB
21/2025	31/03/2025	AO192	SCI E-M	A-M N	20 rue de l'Anguille	68m ²	29000		4000 vendeur	UA
22/2025	03/04/2025	AA0291	J N B J-M	V SCI	El Pou Cramat	3265m ²	195900		7836 acquéreur	2AUe
23/2025	07/04/2025	AO0549	D E	L P	8 Boulevard des Albères	302m ²	170000		9400 vendeur	UA
24/2025	09/04/2025	AA125	J N	E J	Sant Jaume del Crest	4800m ²	240000			UE
25/2025	09/04/2025	B00856	C S	P A	29 rue Saint Pierre (rue Saint-Pierre et rue de la Coopérative)	751m ²	126500		4000 vendeur	UA
26/2025	10/04/2025	BB129	B T et C	S P et D	17 rue Elise Deroche	350m ²	358000	15000	10000 vendeur	UC

27/2025	10/04/2025	AP215	S G S N	SCI V D T	1 ancien chemin de Salses	1295m ²	275000		10000 acquéreur	UB
28/2025	11/04/2025	AR194	C D S X S E S D S M	G J	Rue Saint-Vincent	120m ²	65000		5000 acquéreur	UA
29/2025	11/04/2025	AR0066	C J	A V	14 rue Jean Montgaillard	280m ²	239000		10000 vendeur	UA
30/2025	15/05/2025	AO527- AO525	H L H G H E	V D	11 rue du Maréchal Joffre	134m ²	100000		6000 vendeur	UA
31/2025	18/04/2025	AV228	B E	M J H C	20 carrer del Caball	395m ²	305000	4000	10000 vendeur	UB
32/2025	22/04/2025	AC89	E M G E C	O S B O T	10 rue Lo Pilo	1002m ²	140000			UD
33/2025	22/04/2025	AO610	M H	R J	4 rue de la Poste	59m ²	100000			UA
34/2025	22/04/2025	AO473	F S	A R A B	8 impasse Touchagues	78m ²	124000	6000	6900	UA
35/2025	29/04/2025	AV87	DDFIP H – D D – P G P P	R A	1 placette des Moineaux	225m ²	174000	16500		UB
36/2025	30/04/2025	BB167	C F	P T	12 rue Jean Mermoz	350m ²	294000		9000 vendeur	UC
37/2025	07/05/2025	AR29	M J-P	SCI M	52 avenue de l'Agly	66m ²	120000			UA
38/2025	15/05/2025	AK 187	M D V M D P	M T A L	4 impasse Pierre Cantagrill	451m ²	238000	6400	8000 vendeur	UB

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250605-D20250601-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



DECISION DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250605-D20250601-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

NUMERO	LIBELLE	MONTANT TTC	DATE
2025-22	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE FOURNITURE ET POSE DE STRUCTURES D'ACTIVITES EXTERIEURES POUR ENFANTS DE 2 A 6 ANS (JEUX ECOLE MATERNELLE) A LA SOCIETE CHAMORIN 6 RUE DES POTIERS 66240 SAINT ESTEVE	29 033,40 €	31/03/2025
2025-23	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION AVEC L'ASSOCIATION CIELO ROUTE DE L'EGLISE - ANCIENNE CAVE COOPERATIVE 66500 LOS MASOS - SPECTACLE POUR LE 10 JUILLET 2025	1 917,00 €	01/04/2025
2025-24	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION AVEC MEZCAL PRODUCTION SPECTACLE "LES MOBIL'HOMMES - CHANSON DEAMBULATOIRE POUR L'ANIMATION DU 10 AVRIL 2025	800,00 €	04/04/2025
2025-25	CONTRAT DE SPECTACLE HIPNOSIS HERITAGE RES LA SARDANE - BAT E - ROUTE DE MONTBOLO 66110 AMELIE LES BAINS POUR LE 23 JANVIER 2026 - ANNULÉ - PROBLEME DE TELETRANSMISSION	1 950,00 €	04/04/2025
2025-26	RETRAIT DE LA DECISION 2025-23 POUR ERREUR MATERIELLE ET APPROBATION CONTRAT DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION CIELO ROUTE DE L'EGLISE - ANCIENNE CAVE COOPERATIVE 66500 LOS MASOS SPECTACLE POUR LE 10 JUILLET 2025	1 917,00 €	07/04/2025
2025-27	CONTRAT DE SPECTACLE HIPNOSIS HERITAGE RES LA SARDANE - BAT E - ROUTE DE MONTBOLO 66110 AMELIE LES BAINS POUR LE 23 JANVIER 2026	1 950,00 €	08/04/2025
2025-28	ATTRIBUTION DE LA MISSION SPS POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA STEP DE CLAIRA A LA SOCIETE TECHNIBAT 628 RUE DU GARGAL 66750 SAINT-CYPRIEN	5 037,00 €	09/04/2025
2025-29	ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA STEP DE CLAIRA A LA SOCIETE QUALICONSULT 16 AVENUE EOLE CS10014 66029 PERPIGNAN CEDEX	9 300,00 €	09/04/2025
2025-30	ACHAT D'UN ENFEU M ET MME BERTELLIER	1 061,00 €	05/05/2025
2025-31	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION MISE EN CONFORMITE PPMS INTRUSION ALARME INCENDIE BATIMENTS ECOLE ELEMENTAIRE A LA SOCIETE PYRENEES SECURITE SYSTEM 11 RUE DES ABRICOTIERS 66330 CABESTANY	38 540,00 €	12/05/2025

Clairac, le 16/05/2025

Marc Petit,
Maire



République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s’est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
 Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
 Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
 Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris acte	
27	18	25	

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/01
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU le tableau des décisions présenté et annexé ainsi que le relevé des déclarations d'intention d'aliéner ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

■ **PREND ACTE** des décisions prises par délégation donnée au Maire, telles qu'inscrites sur le tableau ci-joint.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 16 Abstention : 09 Contre : 00
27	18	25	

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/02

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DES PYRENEES-ORIENTALES
ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE DES PYRENEES-ORIENTALES**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de justice des mineurs ;

VU la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, et notamment son article 1^{er} ;

VU la Loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ;

VU la Loi du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale et le décret d'application du 22 décembre 2021 ;

VU la Circulaire du 24 janvier 2022 du Garde des Sceaux relative à la mise en œuvre des dispositions sur le Travail d'Intérêt Général – TIG ;

VU la Circulaire du 1er juin 2023 relative au Travail d'Intérêt Général ;

VU la convention de partenariat annexée ;

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune d'engager un partenariat avec les services du Ministère de la Justice pour l'accueil de personnes dans le cadre :

- de l'exécution des peines et mesures éducatives confiées par les magistrats comme le Travail d'Intérêt Général (TIG) ou le Travail Non Rémunéré (TNR) pour les personnes majeures placées sous-main de justice,
- de la mise en œuvre des peines de stage, des mesures de réparation pénales, des stages de citoyenneté et des stages de formations civiques pour les jeunes suivis par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales/ Aude (DTPJJ),
- du déploiement d'activités d'insertion telles que les stages de découverte des métiers sous réserve des possibilités d'accueil pour les jeunes suivis par la DTPJJ,
- du déploiement de projets en lien avec la Police Municipale et le service de prévention.

Monsieur le Maire précise que le partenariat est formalisé par une convention d'une durée de trois ans qui est portée à la connaissance de l'Assemblée et annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (**16 VOIX POUR, 0 CONTRE, 9 ABSTENTIONS : Madame Nathalie DENIS (procuration de Madame Nathalie BURIN), Madame Angélique SORLI (procuration de Monsieur Alain QUINTO), Monsieur Jean-Marie NOGUER (procuration de Monsieur Jean-Claude BAÑULS), Monsieur Michel BARBE et Madame Joëlle ESTELA METOIS (procuration de Monsieur Stéphane BAÑULS)**), le Conseil municipal **DECIDE** :

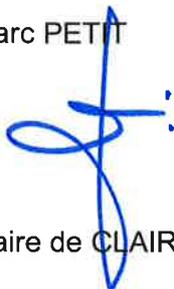
■ **D'APPROUVER** la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Pyrénées-Orientales, sis 51 avenue Jean Giraudoux 66000 Perpignan, et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales / Aude, sise avenue Général Leclerc 66000 Perpignan ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat annexée ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT



Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER



Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250605-D20250602-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



Convention de mandat de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'éclairage public sur la voirie de l'avenue de la Salanque à CLAIRA.

SOMMAIRE

Parties contractantes

Article 1 - Objet

Article 2 - Programme - Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Article 3 - Entrée en vigueur et durée de la convention

Article 4 - Mise à disposition des lieux

Article 5 - Mode de financement

Article 6 - Personnes habilitées à engager les parties à la présente convention

Article 7 - Mission du mandataire

Article 8 - Assistance administrative apportée au titre du suivi financier

Article 9 - Procédure de paiement pour compte du maître d'ouvrage

Article 10 - Contrôle financier et comptable

Article 11 - Contrôle administratif et technique

Article 12 - Achèvement de la Mission

Article 13 - Résiliation

Article 14 - Élection de domicile et attribution juridique

Entre

La Communauté de Commune Corbières Salanque Méditerranée, Maître d'ouvrage,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques LOPEZ,
en vertu d'une délibération du 3 Avril 2025,
et désignée dans ce qui suit par les mots « le maître d'ouvrage » ou « mandant »,

d'une part,

et

La Commune de Clairia,
représentée par le Maire, Monsieur Marc PETIT, en vertu d'une délibération du
et désignée ci-dessous par les mots « mandataire »

d'autre part :

Préambule :

Dans le cadre de son plan d'investissement, la commune de CLAIRA va aménager en 2025 la voirie de l'avenue de la Salanque. Il est souhaitable pour la Communauté de Communes de profiter de cette occasion pour réaliser conformément à nos compétences l'éclairage public.

L'opération étant portée principalement par la Commune de CLAIRA, la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée souhaite leur déléguer sa maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'éclairage public.

Une telle délégation est autorisée en application du code de la commande publique.

Cette possibilité, couverte par la signature de la présente convention, permet de donner à une seule personne morale l'ensemble des tâches de la maîtrise d'ouvrage

L'objet de la présente convention est donc de définir les conditions dans lesquelles le mandataire réalisera ces travaux pour le compte du maître d'ouvrage.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de confier au « mandataire », qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération en son nom et pour le compte du maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que le maître d'ouvrage pourra mettre un terme à la mission du « mandataire » et que le maître d'ouvrage se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage lui incombant, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

ARTICLE 2 - PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

2-1 PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le programme du projet préalablement élaboré par le maître d'ouvrage consiste en la réalisation des réseaux d'éclairage publics sur l'avenue de la Salanque telle que définie dans la demande de travaux de la commune de Claira et conformément aux spécifications techniques de la notice de programme jointe en annexe à la présente convention.

2-2 ENVELOPPE FINANCIÈRE

Le montant des travaux est estimé à 63 468 euros TTC (au stade Esquisse) pour l'avenue de la Salanque.

L'enveloppe financière définitive des opérations sera précisée et détaillée postérieurement à la signature de la présente convention, après mise au point des marchés avec les entreprises, par le décompte global définitif qui sera présenté pour approbation par le « mandataire » au maître d'ouvrage, calculé toutes taxes comprises par application de la TVA au taux en vigueur, sans que celle-ci ne dépasse l'enveloppe de 78 000 €TTC voté au BP 2025.

2-3 DÉLAIS DE RÉALISATION

L'achèvement du projet est prévu à ce jour dans un délai de 18 mois à compter de la notification des présentes (hors délais d'approbation du maître d'ouvrage).

Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. À cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire.

La mission du titulaire du mandat de maîtrise d'ouvrage débutera dès la notification de la convention de mandat.

Le calendrier sera actualisé périodiquement par le mandataire au fur et à mesure du déroulement des phases d'études et notamment après mise au point des marchés avec les entreprises, et ce en accord avec le maître d'ouvrage.

Le mandataire procédera à la remise au maître d'ouvrage des dossiers complets relatifs aux opérations ainsi que le bilan général et définitif établi par ses soins dans un délai de 12 mois calendaires suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

2-4 DÉLAIS D'APPROBATION

Chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou une acceptation du maître d'ouvrage, celle-ci doit intervenir par lettre transmise contre récépissé au plus tard deux semaines calendaires à compter de la réception des documents transmis, sauf pour approbation de l'avant-projet pour lequel ce délai est porté à 4 semaines calendaires. L'absence d'approbation formelle par le maître d'ouvrage dans les délais prévus vaudra approbation tacite.

2-5 RESPECT DU PROGRAMME

Le « mandataire » fera toutes diligences pour faire respecter le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle prévu à l'article 2-2 et le calendrier tels qu'établis comme indiqué ci-dessus.

En revanche, il ne saurait prendre sans l'accord du maître d'ouvrage aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière, et/ou du calendrier et doit informer le maître d'ouvrage des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Cependant, il peut et de même doit proposer au maître d'ouvrage au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement soit financièrement notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Dans le cas où les modifications présenteraient un caractère substantiel en ce qu'elles affectent l'architecture, l'économie du projet ou le délai de réalisation, elles feraient l'objet d'un avenant écrit préalable signé par les deux parties.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Il est convenu entre les parties que le « mandataire » transmettra la présente convention au représentant de l'Etat.

La présente convention prendra effet à compter de la date de notification.

La présente convention prendra fin par la délivrance d'un « quitus » au mandataire.

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 15, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES LIEUX

Les terrains d'emprise des travaux sont propriété du mandataire.

ARTICLE 5 - MODE DE FINANCEMENT

Le maître de l'ouvrage s'engage à mettre en place le financement des opérations correspondant au coût prévisionnel figurant à l'article 2-2 de la présente convention, et le délai prévisionnel fixé à l'article 2-3.

ARTICLE 6 - PERSONNES HABILITÉES À ENGAGER LES PARTIES À LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par **Monsieur Marc PETIT, maire de la commune de Clair**, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention. Celui-ci pourra être remplacé en tant que de besoins sous réserve de notification préalable au maître d'ouvrage.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

La personne habilitée à engager le maître d'ouvrage dans le cadre des relations prévues et des décisions à prendre en application de la présente convention est **Jean-Jacques LOPEZ**, Président de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

ARTICLE 7 - MISSION DU MANDATAIRE

7-1- CONTENU DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, dans la limite du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du délai préalablement définis, le maître d'ouvrage donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui seront ci-après précisées :

- 1 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- 2 - consultation et désignation du programmiste - si nécessaire,
- 3 - choix et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- 4 - gestion des marchés de travaux,
- 5 - gestion financière de l'opération,
- 6 - gestion administrative de l'opération,
- 7 - suivi de chantier notamment en termes de délai et des coûts,
- 8 - réception des travaux et de l'ouvrage suivant les modalités de l'article 11 ci-dessous,
- 9 - élaboration et constitution des dossiers de demandes de financements divers auprès des financeurs nationaux ou autres,
- 16 - Assistance au maître d'ouvrage pour les cessions, acquisition et échanges fonciers nécessaires; et préparation de tous les actes nécessaires.

7-2-LIMITES DES POUVOIRS DU MANDATAIRE

Le mandat confié au titre de la présente convention exclut formellement les décisions qui sont du domaine du maître d'ouvrage et notamment :

- 1 - toute modification du programme liée à l'évolution des besoins ou aux aléas de financement
- 2 - toute décision sur le plan de financement.

ARTICLE 8 - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE APPORTÉE AU TITRE DU SUIVI FINANCIER DE L'OPÉRATION

Sur la base de l'enveloppe financière arrêtée par le maître d'ouvrage, le mandataire établit l'estimation prévisionnelle du projet comportant tous les postes destinés à être inclus dans le bilan définitif des opérations ainsi qu'un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et des dépenses restant à intervenir, et des besoins de trésorerie correspondants.

Il procède à l'actualisation de cette estimation et de cet échéancier au fur et à mesure de l'avancement des études.

Lors de la mise au point des marchés de travaux, le mandataire notifie le bilan financier prévisionnel visé à l'article 2-2 pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ce bilan comporte toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif du projet, exprimées toutes taxes comprises et en valeur de base des marchés de travaux.

Le mandataire établit le bilan financier définitif des opérations et le soumet à l'accord du maître d'ouvrage.

À défaut d'avoir formulé ses observations dans le délai de 4 (quatre) semaines après présentation du bilan définitif, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté ledit bilan.

ARTICLE 9- PROCÉDURE DE PAIEMENT POUR LE COMPTE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

9-1- PRINCIPE DE PAIEMENT PAR LE MANDATAIRE

Le mandataire assure pour le compte du maître d'ouvrage, dans les conditions légales et réglementaires tous les paiements au maître d'œuvre, entreprises et autres prestataires, et d'une façon générale, toutes dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif du projet.

À ce titre et au regard notamment des dispositions du code de la commande publique relatifs aux cessions ou nantissements des créances résultant des marchés, le mandataire a la qualité de personne habilitée à donner les renseignements.

Cette qualité de personne habilitée à donner les renseignements demandés, devra être expressément mentionnée dans les marchés et documents contractuels de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et autres prestataires.

Si toutefois le maître d'ouvrage recevait néanmoins une signification d'opposition à un paiement, une notification de cession de créance ou de nantissement d'un marché, le dit comptable assignataire devra signifier opposition au mandataire dans les plus brefs délais et par tous les moyens les plus rapides, opposition confirmée par l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception.

Le mandataire procède aux paiements au fur et à mesure de la réalisation des études et des travaux.

ARTICLE 10- CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE, BILAN ET PLAN DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

10-1-COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Le maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Le mandataire établira en fin d'opération :

- un compte-rendu annuel actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et en recettes, et l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser, en fonction des conditions économiques de l'année en cours.
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses, et le cas échéant des recettes éventuelles.

En cas d'opération pluriannuelle, le mandataire devra, en outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, transmettre au maître d'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

10-2- SITUATION DES ENGAGEMENTS

Le mandataire tient la situation des engagements de dépenses et doit pouvoir la communiquer à tout moment au maître d'ouvrage.

Le bilan général est établi par le mandataire en fin de chaque opération dans un délai de 3 mois à compter de la réception des travaux et transmis au maître d'ouvrage. Il devient définitif après accord du maître d'ouvrage.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans un délai de 30 jours, après présentation du bilan définitif, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté le bilan.

ARTICLE 11 -CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

11-1-CONTRÔLES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires à condition d'avertir par écrit le mandataire au moins 48 heures à l'avance et de ne pas gêner la bonne marche du chantier. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant les opérations du projet, ainsi qu'au chantier.

Le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats.

Le maître d'ouvrage pourra désigner un observateur permanent pour assister aux réunions de chantier.

11-2- RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Le mandataire assurera la gestion des marchés dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts des parties.

À cette fin, il délivrera les ordres de services entraînant des conséquences financières.

Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par les maîtres d'œuvre.

La transmission des marchés signés aux autorités de tutelle sera effectuée par le mandataire.

11-3-MODALITÉS DE RÉCEPTION DES OUVRAGES

Après l'achèvement des travaux, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception des ouvrages, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvre.
- cette visite donnera lieu à un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- au vu de l'avis formulé par les maîtres d'œuvre qui l'assistent, le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception des ouvrages avec ou sans réserves.
- le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 45 jours suivant la réception des propositions du mandataire conformément au CCAG Travaux.
- le mandataire établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

La réception vaut transfert au maître d'ouvrage de la garde de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage, prendra possession dès la réception prononcée par le mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée).

Si la réception intervient avec des réserves, le mandataire invite le maître d'ouvrage aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La réception de l'ouvrage ne met pas fin à la mission du mandataire qui se prolonge jusqu'à l'achèvement des garanties de parfait achèvement.

ARTICLE 12 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le « quitus » délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées par l'article 15. Le « quitus » est délivré à la demande du mandataire.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les **45 jours** suivant la réception de la demande de « quitus ».

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai le « quitus » sera acquis de manière tacite.

Si à la date du « quitus », il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre des opérations, le mandataire remettra au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

12-1- AU NIVEAU TECHNIQUE

La mission du mandataire prend fin à la plus tardive des dates constituées :

- soit par l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages de construction
- soit par la remise des documents ci-après :
- compte-rendu des réunions de chantier en 1 exemplaire
- dossiers complets des marchés et avenants passés avec les entreprises, maître d'œuvre et prestataires.
- dossiers complets des ouvrages exécutés, en 2 exemplaires dont 1 reproductible.

12-2- AU NIVEAU FINANCIER

La mission du mandataire prend fin après l'établissement du bilan général et définitif des opérations, et son acceptation par le maître d'ouvrage qui devra intervenir dans le délai prévu à l'article 2.

À défaut de réaction dans ce délai, l'accord du maître d'ouvrage sera réputé acquis.

Le mandataire s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, au mandant, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles ou annuelles.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

13-1 DÉFAILLANCE DU MANDATAIRE

En cas de faute grave commise par le mandataire dans l'exécution des présentes et après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un mois à compter de sa présentation, le maître d'ouvrage peut résilier la présente.

Par dérogation au CCAG-PI, le marché pourra être résilié aux torts du mandataire dans les cas suivants :

- perte de l'autorisation administrative d'exercice de mandat,
- non respect des obligations précisées dans la convention de mandat constatées par une mise en demeure établie par l'une des deux parties,

L'éventuelle résiliation du marché se fera dans les conditions du chapitre VI du CCAG-PI.

13-2-MISE EN OEUVRE DE LA RÉSILIATION

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

ARTICLE 14- ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction près du Tribunal administratif de Montpellier, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du mandant, inclus pour les actions contractuelles.

Fait en 2 exemplaires à Clairà

Le **11 2 MAI 2025**
Le

Le Mandant,

Président de la CCSM,

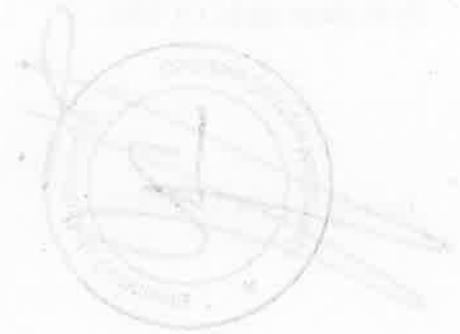

Jean-Jacques LOPEZ
Commune de Clairà
Corbières Salanque Méditerranée

Le Mandataire,

Le Maire,

Marc PETIT

2025-06-05 14:14





Annexe à la Convention de mandat de Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public sur la voirie de l'avenue de la Salanque à CLAIRA.

NOTICE DE PROGRAMME

Délégation de maitrise d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public sur la commune de CLAIRA.

Communauté des communes Corbières Salanque Méditerranée

41 Chemin du mas Bordas

66530 Claira

Tel : 04-68-28-10-37

GENERALITES

La Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée gestionnaire du réseau d'éclairage public souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public sur l'avenue de la Salanque sur la commune de CLAIRA.

Pour cela, le titulaire devra posséder l'ensemble des compétences suivantes :

- Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T) en éclairage public
- Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T) en génie civil

PRESCRIPTIONS

- L'alimentation du projet d'aménagement d'éclairage public se fera depuis le réseau existant avenue de la Salanque et devra être protégé depuis un coffret installé en façade ou enveloppe béton + coffret S20 (à privilégier) équipé d'un disjoncteur différentiel approprié 30mA.
- Le câble d'alimentation sera du type : U 1000 R2V 3x10mm² à déroulé dans un fourreau de diamètre 63mm.
- Une câblette cuivre nu de section 25mm² sera également déroulée en fond de fouille parallèlement au réseau actif
- Le raccordement de chaque candélabre devra se faire sans interruption de la continuité de la câblette de terre (principe d'installation en annexe)
- L'implantation des candélabres sera à intégrer dans l'étude d'éclairement pour le fabricant afin d'harmoniser les positionnements des candélabres sur une même voie.
- Le coefficient d'uniformité générale à obtenir sera de 0.4 et un niveau d'éclairement moyen \leq à 15 lux.
- Intégrer l'économie d'énergie avec l'abaissement de puissance de l'éclairage de 50% de 23h à 5h.
- Dans le cas où des spots de balisage seraient installés sur la chaussée (ralentisseurs / rétrécissement de voie) des chambres devront être installées à proximité de chaque groupe de spots afin de centraliser les câbles en provenance des spots et ainsi acheminer un seul câble vers le point d'alimentation (candélabre ou façade)
- La protection de ligne approprié est à prévoir en amont pour chaque groupe de spots.

CHOIX DU MATERIEL A INSTALLER

– Les mâts seront thermolaqués au RAL 7039 afin de conserver une uniformité sur l’avenue de la Salanque.

o Modèles de lanternes LED à prévoir :

– Les lanternes LED à installer seront de la marque ECLATEC modèle STELIUM version x (ouverture sans outils) avec un RAL7039 et une température de couleur de 2700K avec un abaissement à 50% de 23h à 5h afin de conserver une uniformité de modèle sur l’avenue de la Salanque.

– Vous trouverez en annexe les fiches techniques correspondantes au modèle de matériel à installer.

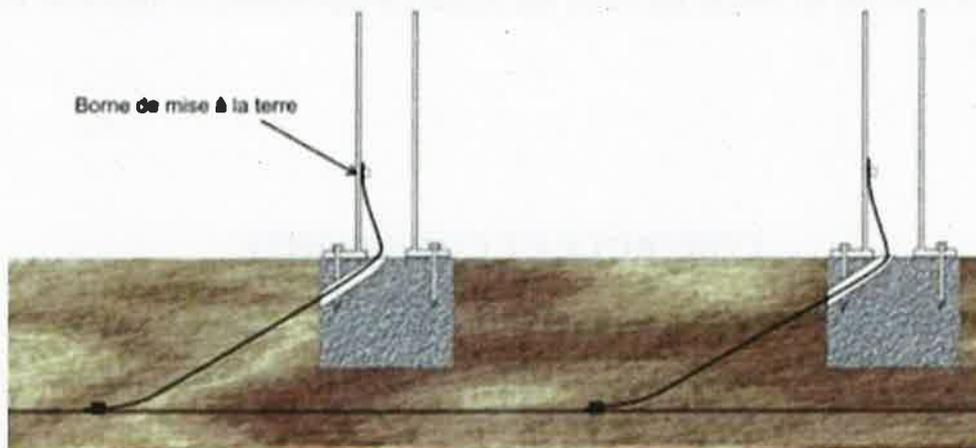
CONTROLE ET CONFORMITE

L’étude d’éclairage devra être soumise à la C3SM.

Un certificat de conformité mandaté par le titulaire devra être remis à la C3SM ainsi qu’un plan de récolement géoréférencé.

ANNEXE

PRINCIPE DE POSE CABLETTE CUIVRE NU DE SECTION 25mm² EN FOND DE FOUILLE



CHOIX DU MATERIEL A INSTALLER

LANTERNE MODELE STELIUM DE LA MARQUE ECLATEC (VERSION X)

RAL 7039



STELIUM

Luminaire design Eclatec

STELIUM comes from a long tradition of ECLATEC luminaires devoted to road lighting.

Polyvalent, equipped with a wide choice of variants and options, **STELIUM** has all the advantages that allow it to stand amongst the recognised stars of road lighting and town approaches.

Functional in its essence, **STELIUM** is also distinguished by its balanced lines and measured volumes and consequently fits well into urban perspectives without clashing, respecting, by its general shape, the usual





RECEVÉ EN PRÉFECTURE

LE 05 JUIN 2025 À 14H00

PAR M. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

DE LA RÉGION DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET M. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

DE LA RÉGION DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET M. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

DE LA RÉGION DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET M. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

DE LA RÉGION DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET M. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

DE LA RÉGION DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET M. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

DE LA RÉGION DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET M. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

DE LA RÉGION DE LA SEINE-SAINT-DENIS

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
 Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
 Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
 Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
27	18	25	

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/03
**CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE
 POUR LES TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIRIE DE
 L’AVENUE DE LA SALANQUE A CLAIRA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2422-5 et suivants ;

VU la délibération n°2025.03.04AFF29 en date du 3 avril 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée – C3SM, ayant pour objet le projet d'aménagement de voirie par la commune de Claira – Compétence « Eclairage Public » DMO ;

VU le projet de convention de mandat de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage proposé par la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée annexé ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée est compétente en matière d'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'après plusieurs échanges avec la Communauté de Communes, il a été convenu que les travaux d'éclairage public de l'avenue de la Salanque puissent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, et en conformité avec le Code de la commande publique susvisé, une convention de mandat a été formalisée et approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT que l'objet de la convention est de définir les conditions dans lesquelles le mandataire (la commune de Claira) réalisera les travaux d'éclairage public pour le compte du maître d'ouvrage - mandant (la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au mandataire de respecter l'enveloppe budgétaire estimée à 63 468 euros TTC, sans dépasser l'enveloppe de 78 000 euros TTC qui a votée au Budget de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la mission du mandataire débutera dès la notification de la convention de mandat pour une durée de 18 mois ;

CONSIDERANT que le mandataire assurera la gestion administrative et financière des marchés publics conclus ;

CONSIDERANT que la mission du mandataire prendra fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention. Le quitus est délivré à la demande du mandataire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Claira pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de l'opération de création d'éclairage public de l'avenue de Salanque ;

■ **D'APPROUVER** la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public sur la voirie de l'avenue de la Salanque à Claira telle qu'annexée ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat annexée et tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250605-D20250603-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
27	18	25		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/04

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX
« AMENAGEMENT DE L’AVENUE DE LA SALANQUE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 avril 2025 ;

VU les candidatures au lot 1 Terrassement – Voirie – Réseaux humides des entreprises SAS Travaux Publics 66 en cotraitance avec la SPIE Batignoles Malet, SAS Eurovia Languedoc Roussillon ;

VU les candidatures au lot 2 : Réseaux secs des entreprises SAS Cegelec Perpignan (CITEOS), SAS Debelec, SAS Eiffage Energie Systèmes Sud-Ouest, SAS Ineo Réseaux Sud, SARL Travaux Publics du Roussillon ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé ;

VU l'avis de la commission « MAPA » du 28 mai 2025 ;

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune a décidé de publier un marché de travaux en procédure adaptée pour l'aménagement de l'avenue de la Salanque.

Ce marché comprend deux lots :

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux humides
- Lot 2 : Réseaux secs

Il comporte une tranche ferme (les travaux du rond-point du Souvenir Français après l'Orangerie) et une tranche optionnelle (les travaux après l'Orangerie jusqu'au rond-point dit de « l'Abricotine »).

Il est précisé que ce marché de travaux sera établi pour une durée totale de 10 mois (tranche ferme 4 mois et tranche optionnelle 6 mois).

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, une procédure adaptée a été publiée dans la mesure où l'estimatif du marché est inférieur à 5 382 000,00 euros HT.

Après ouverture de plis et analyse des offres, l'offre de la société SAS Cegelec Perpignan est déclarée irrégulière comme indiqué dans le rapport d'analyse des offres.

Après présentation préalable à la commission MAPA du 28 mai 2025, Il est proposé de retenir pour ce marché les offres suivantes :

- Lot 1 : SAS Travaux Publics 66 en co-traitance avec SA SPIE Batignoles Malet
- Lot 2 : SARL Travaux publics du Roussillon

Monsieur le Maire dépose donc ce dossier sur le bureau de l'Assemblée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se motiver en la matière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'ATTRIBUER** le lot 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux humides du marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Salanque en procédure adaptée à la société Travaux Publics 66, sise 79 route de Perpignan 66380 Pia, en co-traitance avec la société SPIE Batignoles Malet, sise 565 rue Delage 66000 Perpignan, pour un montant relatif à la tranche ferme de 272 541,70 HT, soit 327 050,04 TTC et, pour la tranche optionnelle, de 546 592,40 HT, soit 655 910,88 TTC. Le montant total du marché (tranche ferme + tranche optionnelle) s'élève à 819 134,10 euros HT, soit 982 960,92 euros TTC. Ce marché est établi pour une durée totale de 10 mois (tranche ferme 4 mois et tranche optionnelle 6 mois) ;

■ **D'ATTRIBUER** le lot 2 : Réseaux Secs du marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Salanque en procédure adaptée à la société Travaux Publics du Roussillon, sise 79 route de Perpignan 66380 Pia, pour un montant relatif à la tranche ferme de 50 039,60 HT, soit 60 047,52 TTC et, pour la tranche optionnelle, de 56 884,00 HT, soit 68 260,80 TTC. Le montant total du marché (tranche ferme + tranche optionnelle) s'élève à 106 923,60 HT, soit 128 308,32 euros TTC. Ce marché est établi pour une durée totale de 10 mois (tranche ferme 4 mois et tranche optionnelle 6 mois) ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché qui prendra effet à la délivrance d'un ordre de service de démarrage ainsi que tout acte utile en la matière ;

■ **DE DIRE** que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget principal des exercices 2025 et 2026 dans le cadre de l'AP/CP révisée le 8 avril 2025.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250605-D20250604-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
 Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
 Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
 Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	18	25	Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/05
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DES SERVICES BIODECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET SES ANNEXES
PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE
MEDITERRANEE (C3SM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi anti-gaspillage ;

VU les conditions générales d'utilisation du service - gestion de proximité des biodéchets ménagers annexé ;

CONSIDERANT qu'au titre de ses statuts, la Communauté de Communes exerce, au nom et pour le compte de la commune de Clair, la compétence collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que les dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire la production de déchets et de trier les déchets à la source de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il a été adopté, par le Conseil Communautaire, des conditions générales d'utilisation des service biodéchets et assimilés comprenant les annexes suivantes :

- Charte d'engagement et d'utilisation du compostage partagé,
- Charte de participation au compostage partagé en pied d'immeuble,
- Dossier de candidature au compostage partagé en pied d'immeuble.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces documents sont portés à la connaissance de l'Assemblée.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** les termes des conditions générales d'utilisation des services biodéchets ménagers et assimilés, et notamment la charte d'engagement et d'utilisation du compostage partagé, ainsi que la charte de participation au compostage partagé en pied d'immeuble ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits documents, et notamment la charte d'engagement et d'utilisation du compostage partagé, ainsi que la charte de participation au compostage partagé en pied d'immeuble.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250605-D20250605-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
27	18	25		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/06

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH 0131
« LO CIRERER »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AH n°0131, d'une surface de 63 m², située « Lo Cirerer », formalisée par le courrier adressé à Monsieur Raphaël ALBERTI et Madame Betty ALBERTI, propriétaires, en date du 02 septembre 2024 et l'accord donné ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AH 0131, d'une surface de 63 m², constitue une dépendance de la voirie qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT l'accord de cession à l'euro symbolique de Monsieur Raphaël ALBERTI et Madame Betty ALBERTI en date du 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien cadastré AH 0131 dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires, et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN, pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AH 0131, d'une surface de 63 m², située « Lo Cirerer » et de l'intégrer dans le domaine public communal ;

■ **DE DIRE** que l'acquisition sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
 Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
 Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
 Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	18	25		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/07
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 0331
6 IMPASSE DES FLEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP n°0331, d'une surface de 51 m², située 6 impasse des Fleurs, formalisée par le courrier adressé à Madame Frédérique LOUCHET, propriétaire, en date du 02 septembre 2024 et l'accord en date du 23 septembre 2024 ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AP 0331, d'une surface de 51 m², constitue une dépendance de la voirie qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT l'accord de cession à l'euro symbolique de Madame Frédérique LOUCHET en date du 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien cadastrée AP 0331 dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires, et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN, pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP 0331, d'une surface de 51 m², située 6 impasse des Fleurs, et de l'intégrer dans le domaine public communal ;

■ **DE DIRE** que l'acquisition sera passée par acte authentique devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
 Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
 Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
 Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	18	25	Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/08
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 0332
3 IMPASSE DES FLEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP n°0332, d'une surface de 49 m², située 3 impasse des fleurs, formalisée par le courrier adressé à Monsieur Thomas LIAGRE et Madame Maria VIDAL PLANA, propriétaires, en date du 02 septembre 2024 et l'accord donné ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AP 0332, d'une surface de 49 m², constitue une dépendance de la voirie qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT l'accord de cession à l'euro symbolique de Monsieur Thomas LIAGRE et Madame Maria VIDAL PLANA en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien cadastré AP 0332 dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités, et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN, pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP 0332, d'une surface de 49 m², située 3 impasse des fleurs, et de l'intégrer dans le domaine public communal ;

■ **DE DIRE** que l'acquisition sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 5 juin 2025

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
 Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
 Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
 Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres			Vote:
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour: 25 Abstention: 00 Contre: 00
27	18	25	

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

<p>D2025/06/09</p> <p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE - REALISATION DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE POINTS D’ARRET EN VUE D’UNE MISE EN ACCESSIBILITE ET D’UNE SECURISATION</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux de réalisation de travaux d'aménagement de deux points d'arrêt annexé ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de l'avenue de la salanque s'inscrivent dans une démarche de sécurisation au regard du flux de circulation et du comportement relevé des usagers ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'avenue de la Salanque prévoit le déplacement des deux points d'arrêt des lignes de transport routier de voyageurs scolaires et urbains du réseau régional Lio existants pour une raison de sécurisation et de respect des normes de mise en accessibilité ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie est susceptible d'apporter son aide financière dans le cadre du projet d'aménagement des arrêts des lignes régulières et scolaires relevant du dispositif régional d'intervention en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour atteindre un montant de subventionnement le plus élevé possible soit 30% du montant HT de la dépense subventionnable plafonné à 15 000 euros par point d'arrêt.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean PUGINIER, Adjoint délégué aux associations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour un montant de subventionnement le plus élevé possible soit 30% du montant HT de la dépense subventionnable plafonné à 15 000,00 euros par point d'arrêt ;
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à la Région Occitanie un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par la Région ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout acte utile en la matière pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
27	18	25		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/10

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV 0275
IMPASSE DES TOURTERELLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AV n°0275, d'une surface de 55 m², située impasse des Tourterelles, formalisée par le courrier adressé à Mesdames Marie-Laure et Anne PUIG, propriétaires, en date du 14 mars 2025 et l'accord donné ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AV 0275, d'une surface de 55 m², constitue une dépendance de la voirie qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT l'accord de cession à l'euro symbolique de Mesdames Marie-Laure et Anne PUIG en date du 15 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires, et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AV 0275 d'une surface de 55 m² située impasse des tourterelles ;

■ **DE DIRE** que l'acquisition sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	18	25		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/11
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV 0284
CAMI DE SANT PERE BAIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AV n°0284, d'une surface de 386 m², située cami de Sant Pere baix, formalisée par le courrier adressé à Mesdames Marie-Laure, Anne PUIG et Simone PUIG et Messieurs Jean-Jacques et Jean-Roch PUIG, propriétaires, en date du 14 mars 2025 et l'accord donné ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AV 0284, d'une surface de 386 m², constitue une dépendance de la voirie qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT l'accord de cession à l'euro symbolique de Mesdames Marie-Laure et Anne PUIG en date du 15 mars 2025, de Madame Simone PUIG et Monsieur Jean-Roch PUIG en date du 14 mars 2025 et de Monsieur Jean-Jacques PUIG en date du 23 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien cadastré AV 0284 dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires, et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AV 0284 d'une surface de 386 m² située cami de Sant Pere baix ;

■ **DE DIRE** que l'acquisition sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 5 juin 2025

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
 Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
 Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
 Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
27	18	25		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/12
ACQUISITION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT
« LE PANADES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le permis d'aménager n°PA 066 050 12 E 0001 en date du 18 juin 2012 pour le lotissement « Le Panades », situé au lieu-dit « Lo Penedes » à Clairà ;

VU le courrier en date du 17 mai 2024 de Madame Marie-José PECQUEUR demandant à la commune d'acquérir les voies et réseaux privés du lotissement « Le Panades » en vue d'une incorporation dans le domaine public communal ;

VU l'extrait cadastral et le plan de situation annexés.

Le lotissement « Le Panades » a été autorisé par le permis d'aménager n°PA 066050 12^E0001 délivré le 18 juin 2012 ;

Les travaux du lotissement ont été intégralement réalisés. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) est intervenue le 27 mai 2013 et l'attestation de non-contestation à la DAACT a été délivrée le 13 juin 2013 ;

Par courrier en date du 17 mai 2024, Madame Marie-José PECQUEUR demande à la commune d'acquérir les voies et réseaux privés du lotissement « Le Panades » en vue d'une incorporation dans le domaine public communal. Elle propose une cession à l'euro symbolique (1 €).

Les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

Référence cadastrale	Surface en m2
AH 117	1120
AH 118	88
AH 119	275
AH 120	1525
AH 125	63
AH 127	38
TOTAL	3109

Longueur de voirie correspondant :

- Le linéaire de voirie représente : 90 ml (3109 m²)

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** l'acquisition des voies et réseaux du lotissement « Le Panades » pour une superficie de 3109 m² (90ml), pour un prix de 1 (un) € symbolique et de décider de classer les voies et réseaux dans le domaine public communal ;

■ **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaires (SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES 110 rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN) ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit acte et les documents nécessaires, aux conditions ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250605-D20250612-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	18	25	<u>Pour :</u> 25 <u>Abstention :</u> 00 <u>Contre :</u> 00

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/13
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 à L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie et notamment son article 171 ;

VU la Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE, à partir de l'année de taxation 2022, notamment son article 100 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2017 approuvant la mise à jour des tarifs applicables à la TLPE pour l'année 2018, et fixant le tarif à 15.50 € ;

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le Conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Monsieur le Maire rappelle que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée délibérante que, par délibération du 15 juin 2010, la TLPE a été instaurée sur le territoire communal.

Les tarifs de droit commun de cette taxe sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Codes des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 18.90 €/m² En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 18.90 €/m².

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONSERVER** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **DE CONSERVER** l'exonération des préenseignes inférieures ou égales à 1,50 m² ;
- **DE FIXER** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
Superficie ≤ 7 m ²	Superficie >7m ² et ≤ à 12m ²²	Superficie < 12m ² et ≤ à 50m ²	Superficie > 50m ²	Superficie < 1,50 m ²	Superficie >1.50 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50m ²	Superficie < 1.50 m ²	Superficie >1.50 m ² et ≤ à 50m ²	Superficie > 50m ²
0 €/m ²	18.90 €/m ²	37.70€/m ²	75.60 €/m ²	0 €/m ²	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²	0 €/m ²	56.70 €/m ²	113.30 €/m ²

- **DE CONFERER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250605-D20250613-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 30 mai 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Monsieur Joël GIULIANI - Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Madame Nathalie DENIS - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Fabienne LINOSSIER.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Madame Myriam POUILLAUDE à Monsieur Marc PETIT,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ,
Monsieur Alain QUINTO à Madame Angélique SORLI.

Nombre de membres				Vote :
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 25 Abstention : 00 Contre : 00
27	18	25		

Secrétaire de séance : Jean PUGINIER

D 2025/06/14
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer les postes ne correspondant pas aux besoins de la collectivité ;

Emplois permanents :

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet ;
- 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Emplois non permanents :

- 1 poste d'Apprenti en filière administrative à temps complet ;
- 2 postes d'Apprenti en filière technique à temps complet ;
- 2 postes en filière technique à temps non complet (30/35) ;
- 1 poste en filière technique à temps complet ;
- 1 poste en filière animation à temps non complet (25/35).

CONSIDERANT qu'il convient de créer des emplois correspondants à temps complet et non complet en raison de la nécessité de service pour assurer le bon fonctionnement du service public et prendre en compte les avancements des agents titulaires ;

Emplois permanents :

- 1 poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35) ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35) ;
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Emploi non permanent :

- 1 poste en filière Animation à temps complet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la suppression des postes ne correspondant pas aux besoins de la collectivité ;

Emplois permanents :

- 1 Brigadier-Chef Principal à temps complet ;

- 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Emplois non permanents :

- 1 poste d'Apprenti en filière administrative à temps complet ;
- 2 postes d'Apprenti en filière technique à temps complet ;
- 2 postes en filière technique à temps non complet (30/35) ;
- 1 poste en filière technique à temps complet ;
- 1 poste en filière animation à temps non complet (25/35).

■ **D'APPROUVER** la création des emplois correspondants à temps complet et non complet en raison de la nécessité de service pour assurer le bon fonctionnement du service public ;

Emplois permanents :

- 1 poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35) ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Emploi non permanent :

- 1 poste en filière Animation à temps complet.

■ **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Libellé	Catégorie	Postes ouverts	Poste pourvus	Temps de Travail
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Directeur Général des Services	A	1	1	35/35
Attaché Principal	A	1	1	35/35
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	35/35
Rédacteur territorial	B	1	1	35/35
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	35/35
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35/35
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	35/35
Animateur	B	1	1	35/35
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35/35
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	35/35
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35/35
Adjoint Administratif	C	4	4	35/35
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	28/35
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	35/35
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
Agent social	C	1	1	35/35

Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35/35
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	35/35
Adjoint Technique territorial	C	9	9	35/35
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	28/35
Adjoint d'Animation	C	9	9	35/35
Brigadier - Chef Principal	C	1	1	35/35
Gardien - Brigadier	C	1	1	35/35
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Adjoint d'Animation	C	1	1	28/35
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	25/35
EMPLOIS TEMPORAIRES				
Apprenti filière Administrative	C	1	1	35/35
Emploi filière Administrative (besoin occasionnel)	C	2	2	35/35
Emploi filière Technique (besoin occasionnel)	C	6	6	35/35
Apprenti filière Technique	C	2	0	35/35
Emploi filière Technique (besoin occasionnel)	C	1	1	30/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	C	6	4	35/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	C	1	1	28/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	C	1	1	25/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	C	4	4	20/35
Emploi filière Animation (besoin occasionnel)	C	1	0	10/35

■ **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

■ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean PUGINIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).